

## **LE RQIIAC appuie la requête en nullité de la loi 78**

À tous les membres du RQIIAC

La présente est pour vous informer que suite à une demande formulée lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration du RQIIAC a adopté à l'unanimité une résolution à l'effet d'appuyer la requête en nullité de la loi 78 initiée par la clinique juridique et communautaire Juripop et les associations étudiantes. Voici la résolution du C.A. et la pétition d'appui.

En espérant la « fin » de la loi 78.

Marie Boivin, présidente

### **Résolution adoptée à l'unanimité par courriel entre le 8 juin et le 13 juin 2012**

Considérant l'impact important de la loi spéciale 78 sur la vie démocratique du Québec, considérant qu'elle porte entre autres atteinte à la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique, considérant que ces libertés interpellent les valeurs de l'organisation communautaire, il est résolu que le RQIIAC appuie la requête en nullité du projet de la loi spéciale 78. (voir la pétition ci-contre)  
*Proposée par Marie-Boivin, appuyée par Karine Leducq. Adopté à l'unanimité.*

### **Pétition d'appui à la requête en nullité du Projet de loi spéciale 78**

Vendredi, soit le 18 mai dernier, le gouvernement libéral de Jean Charest adopté la loi 78, la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent. Cette loi est donc maintenant en vigueur, et les modalités qu'elle comprend appliquées.

Pour lire la loi sanctionnée dans son intégralité, cliquez sur le lien suivant :  
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C12F.PDF>

Le projet de loi 78 remet en cause beaucoup plus que le droit de grève des étudiants du Québec qui s'opposent depuis plus d'un an à la hausse des frais de scolarité de 82%. Avec cette trouvaille, le gouvernement s'attaque directement au droit associatif des étudiants, mais aussi à la liberté d'expression de tous les Québécois. Il transforme ni plus ni moins chaque citoyen, chaque parent et chaque enseignant en policier.

Il s'agit d'un projet de loi qui dépasse largement le cadre de la grève étudiante et qui est, à sa face même, inconstitutionnel. Remplir le formulaire suivant vous permet de vous inscrire à la pétition d'appui.

Pour plus d'informations, veuillez lire le communiqué de la Clinique Juridique Juripop dont les avocats ont été mandatés pour contester la loi 78. Il est également possible de contribuer financièrement à cette contestation, qui ne fait que commencer, en donnant par l'entremise du site sécurisé Paypal au bas de cette page. Voir le communiqué expliquant la démarche.

Les données inscrites dans le formulaire seront utilisées par une équipe de juristes et d'avocats afin de constituer une pétition en appui à la requête en nullité du projet de loi spéciale 78. Nous n'utiliserons les données récoltées pour aucun autre but que celui mentionné et celui de vous contacter en cas d'erreur dans vos données et pour des fins de suivis sur ce dossier.